

DRIFE



JAV  
EP

REÇU LE  
13 SEP 2008

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

N° 48-08 AI

ARRETE du 11 SEP. 2008

**prescrivant la mise en œuvre de mesures et études complémentaires à la société  
IMPORGAL à BREST**

**LE PREFET du FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

**Vu** l'étude de dangers complétée remise par la société IMPORGAL en janvier 2008 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 130-80-A du 10 juillet 1981, n° 178-89-A du 20 septembre 1989, n° 134-96-A du 29 novembre 1996, n°206-00-A du 20 octobre 2000, n° 365-01A du 3 décembre 2001, n° 276-03A du 15 septembre 2003, n° 432-03 du 30 décembre 2003, du 10 août 2005 modifié le 19 juin 2007 et du 24 avril 2006 fixant les conditions d'exploitation du centre IMPORGAL à BREST,

**Vu** le rapport et les propositions en date du 17 juillet 2008 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis en date du 21 août 2008 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

**Considérant** que la société IMPORGAL exploite des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ces installations ;

**Considérant** qu'une restructuration de l'agencement des zones encombrées formées par les installations non fixes du site (stockages bouteilles...) serait de nature à réduire les zones d'effets de surpression notamment des phénomènes d'UVCE, et qu'elles doivent à ce titre être mises en œuvre au plus tôt ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces modifications concourt à la réduction des risques à la source et des périmètres d'aléa du PPRT ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de mettre en œuvre les modifications techniques nécessaires ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

# ARRETE

## **ARTICLE 1. RESTRUCTURATION DES ZONES ENCOMBRES**

La société IMPORGAL SAS, dont le siège est situé au, 4 rue Hérault de Séchelles - PARIS (75017), est tenue, en ce qui concerne l'établissement situé rue Monjaret de Kerjegu, zone industrielle portuaire de Brest, de mener une étude afin de restructurer les zones de stockage bouteilles du site, de telle sorte que les distances des effets de suppression des scénarios de VCE dans les zones encombrées ainsi formées soient réduites de manière à être ramenées en deçà des effets liés aux phénomènes dangereux de BLEVE des stockages fixes.

## **ARTICLE 2. DELAI**

L'étude prescrite par l'article 1er du présent arrêté sera réalisée dans un délai qui n'excédera pas 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. Les conclusions de cette étude seront mises en œuvre dans un délai qui n'excédera pas 3 mois après signature de l'arrêté de prescription du PPRT.

**ARTICLE 3 :** les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

- de la part du titulaire de l'autorisation, d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- de la part des tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de l'environnement et du développement durable, le maire de BREST, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

QUIMPER, le 11 SEP. 2008

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Jacques WITKOWSKI.